

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
chez BONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne ..	20 c.
Réclames, — ..	30
Faits divers, — ..	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
chez MM. HAVAS-LAFITE et Co,
Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Novembre 1880.

Chronique générale.

RACCOMMODAGE.

Dans sa séance d'avant-hier et après une discussion engagée entre MM. Louis Le-grand, le président du conseil, Naquet, Clémenceau et Paris, la Chambre, par 297 voix contre 131, a voté un ordre du jour de confiance au ministère.

M. de Baudry-d'Asson a passé la nuit enfermé à clé dans le petit local. M. Gambetta lui avait fait proposer de le remettre en liberté à condition qu'il prendrait par écrit l'engagement de ne pas reparaitre dans la salle des séances.

L'énergique député de la Vendée a répondu qu'il ne prendrait aucun engagement amoindrisant le mandat que lui ont confié ses électeurs.

Tous les députés de la droite ont signé une protestation contre l'expulsion de M. de Baudry-d'Asson.

Le docteur Livois, député impérialiste, qui était au premier rang des défenseurs de M. de Baudry-d'Asson, déclare qu'il a été au dernier moment renversé par six chasseurs à pied qui lui ont piétiné sur le corps, et qu'il se sent aujourd'hui fortement courbaturé.

M. de Baudry-d'Asson n'a été mis en liberté qu'hier, et à midi et demi, sans avoir déjeuné.

MM. de Valfons et Le Gonidec de Traissan se sont portés caution au nom de M. de Baudry-d'Asson qu'il ne renouvellerait plus sa tentative de pénétrer dans l'enceinte du Palais-Bourbon.

Toutefois, ils ont refusé de s'expliquer sur

la nature des engagements que leur collègue a dû prendre vis-à-vis d'eux-mêmes.

M. de Baudry-d'Asson est expulsé pour quinze jours.

On croit qu'il va passer ce temps à la campagne.

La République est plus que jamais dans la mélasse ; on pourrait même dire, en songeant aux fonctions exercées jadis par M. Constans, qu'elle est dans quelque chose de plus odorant. On ne comprend rien à ce qui se passe.... Il ne faut pour un fragile accommodage, dit l'*Intransigeant*, « qu'un peu de boue et de crachat. Mais ce qu'on ne replâtrera certainement jamais, continue-t-il, c'est la confiance que les électeurs ont sans retour retirée aux 363. »

D'après une dépêche de Vienne, le gouvernement français aurait envoyé à l'amiral Lafont l'ordre de ramener dans les eaux françaises l'escadre de l'Adriatique, et il aurait chargé les représentants de la France à l'étranger d'informer les puissances qu'il ne prendrait part désormais à aucune action contre Dulcigno, quelles que puissent être ultérieurement les décisions des puissances.

Le spectacle grotesque et sans exemple que notre gouvernement donne au monde est jugé sévèrement à l'étranger. Voici ce que nous lisons dans le *Nord* au sujet de la crise ministérielle :

« Si les tendances de M. de Freycinet avaient prévalu, si les vacances parlementaires s'étaient écoulées sans que le second décret du 29 mars eût reçu l'application, aux péripéties tragi-comiques de laquelle nous assistons depuis deux semaines, il est fort probable que la Chambre n'eût pas pardonné au gouvernement cette déviation de la ligne qu'elle lui avait tracée ; M. de Freycinet n'aurait pas tardé à succomber sous le poids de son irritation ; mais il serait tombé

dignement, après avoir lutté pour la modération contre la violence. La chute du cabinet Ferry, en revanche, offre le spectacle, peut-être sans précédent dans les annales du parlementarisme, d'un ministère qui, protestant dans les termes les moins équivoques de son humble soumission à tous les désirs de la majorité, est, dans la séance même où il a fait entendre ces protestations, récompensé de cette humilité par un vote hostile, qui le force à se retirer. L'affaire sur laquelle ce vote a été émis est par elle-même d'importance secondaire ; il s'agissait d'une question de fixation d'ordre du jour. La manifestation anti-ministérielle de la majorité n'en est que plus caractéristique. »

Que l'on pèse bien les termes de l'article du *Nord*, journal très-modéré dans ses opinions, et l'on jugera facilement à quel degré de déconsidération est tombé à l'extérieur notre gouvernement.

Les journaux radicaux publient la lettre suivante qui leur a été communiquée :

« Conche, 10 novembre 1880.

Chers citoyens Rochefort et Olivier Pain,

Je reçois une dépêche de Pain qui me demande des détails sur mon arrivée.

Mais vous savez bien que si j'accepte d'être l'objet d'une de ces réceptions qui ne sont pas payées trop cher de toute une vie, je ne veux pas que ce soit ma personnalité, mais uniquement la Révolution sociale et les femmes de cette Révolution auxquelles tout soit adressé.

Du reste, je ne me souviens que de ceci : c'est que je vous ai tous embrassés à mon arrivée et qu'absorbée par l'idée de revoir ma mère, je n'ai rien voulu entendre et n'ai rien compris avant d'être à la gare de Strasbourg. J'ai vu seulement cette grande foule grondante que j'aimais tant autrefois et que j'aime plus encore depuis que je reviens du désert.

J'ai entendu seulement la *Marseillaise*, et une unique impression m'a dominée :

— Si je suis revenu sain et sauf, c'est à lui que je le dois ; il m'a sauvé la vie.

— Vraiment, mon père !

Nous nous étions portés dans une vallée et nous attendions le gibier que les chiens rabattaient sur nous ; d'après les indications du garde-chasse, ce devait être un chevreuil ; le fusil en arrêt, nous nous tenions prêts à lui envoyer nos chevrolines, lorsque nous vîmes déboucher un sanglier énorme ; il vint droit à moi ; dans ma précipitation, je visai mal et le manquai ; j'étais perdu si M. de Sainte-Apoline n'avait atteint l'animal au défaut de l'épaule et ne l'avait détourné sur lui-même.

Léonie restait froide ; elle devinait dans les paroles de son père l'exagération d'un esprit disposé par ses préventions à grossir les proportions des faits les plus naturels pour exalter les mérites de son ami.

— Il m'a rendu bien d'autres services encore.

Léonie laissa échapper un sourire assez sceptique.

Tu en doutes, mais bientôt tu regretteras ton injuste défiance. Ah ! ce n'est pas un de ces amis dont le dévouement ne se traduit que par des paroles. Le jour où il m'a été donné de faire sa connaissance a été heureux pour moi. Si tu connaissais tous les détails de sa vie, tu partagerais mon admiration.

C'est un véritable héros de roman. Obligé à ne compter que sur son courage, il a triomphé de

c'est qu'au lieu de livrer à de nouvelles hécatombes cette foule bien-aimée, il vaut mieux ne risquer qu'une tête et que les nihilistes ont raison.

J'ai hâte de remercier, j'ai hâte de dire qu'avec les dix déportés qui sont revenus hier, nous avons eu, également à Londres, par les derniers proscrits, un de ces accueils fraternels qui nous avaient presque préparés à la journée d'hier et qui prouvent combien nous sommes unis et combien nous nous aimons, et combien nous nous souvenons à travers le temps, l'exil et la mort.

J'écris, en même temps qu'à vous, à Joffrin, au sujet de la réunion de Montmartre, avant laquelle je ne puis aller à aucune. C'est avec Montmartre que j'ai marché autrefois, c'est avec Montmartre que je marche aujourd'hui.

Je vous embrasse de tout cœur.

LOUISE MICHEL.

Est-ce la tête de M. J. Grévy ou celle de M. Gambetta que vise M^{me} Louise Michel, en faisant part de ses impressions sentimentales sur l'assassinat ?

La communarde Louise Michel, quoique étant à Lagny, est surveillée de près par les agents de la police secrète qui ont reçu pour mission de ne pas la perdre de vue. La fameuse « héroïne » a été vivement sollicitée par ses amis de faire une conférence à la salle Lévis ; mais il est plus que certain que l'autorisation serait refusée.

D'après le *Télégraphe*, le gouvernement aurait pris un décret annulant la délibération du conseil municipal de Paris au sujet de l'autonomie municipale.

A propos des troubles de Tourcoing, le *Journal de Roubaix* assure positivement qu'il a été distribué de l'argent aux émeutiers. On a entendu la conversation que voici :

tous les obstacles et est sorti à son honneur des situations les plus périlleuses ; il a exploré une partie de l'Asie, a pris une part brillante à la guerre de sécession en Amérique ; il faisait partie de cette expédition du général Sherman qui, au galop de sa cavalerie, traversa des centaines de lieues et tomba comme la foudre sur les ennemis. Le général l'avait en grande estime, et il avait raison, car M. de Sainte-Apoline avait pris une grande part aux succès de la campagne. Sa vaillance était encore rehaussée par des sentiments d'humanité dont il donna bien souvent la preuve.

Il m'a présenté un compatriote qu'il a ramené en France après lui avoir sauvé la vie.

Cet homme ne tarit pas en éloges sur son libérateur. Il m'a raconté dans quelles circonstances dramatiques M. de Sainte-Apoline l'avait arraché à la mort.

C'était dans les environs de Charlestown ; les fédéraux portaient partout la dévastation et la terreur ; de longs jets de flamme s'élevaient au-dessus d'une maison incendiée ; tous les habitants avaient succombé, soit engloutis sous les poutres embrasées, soit frappés par les vainqueurs.

L'intendant, un Français, établi depuis longtemps dans le pays, lutta seul contre une bande d'Américains enivrés de carnage. M. de Sainte-Apoline intervint, et, au péril de sa vie, le déroba à ces forcenés.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CHATEAU DE MONDABLE

(Suite.)

M. de Sainte-Apoline se retira dans la chambre qu'on lui avait destinée ; Léonie se trouva seule avec son père et voulut l'interroger sur cet inconnu qu'il traitait en ami et dont elle ne lui avait jamais entendu parler. Il fit de lui un éloge enthousiaste. Il était fort riche, appartenait à une vieille famille ruinée ; à force d'énergie déployée en pays étrangers, il avait refait sa fortune ; il s'était fixé dans une charmante résidence dissimulée dans la vallée de Presme, au fond du bois ; il voyageait beaucoup et déployait dans les affaires une admirable habileté. M. d'Aravay se félicitait d'avoir fait sa connaissance, car il en avait reçu de grands services et avait en lui une confiance absolue.

Léonie voulut préciser ses questions, mais le baron se déroba avec humeur aux explications ; il s'irritait des doutes que semblait indiquer cet interrogatoire et n'admettait pas que le plus léger soupçon pût atteindre son ami. Comme elle insis-

— Va te coucher, mon enfant, lui dit-il avec

impatience, demain il faut que je me lève de bonne heure pour aller chasser avec M. de Sainte-Apoline.

Léonie ne ferma pas l'œil de la nuit. Le lendemain, au premier jour, elle était sur pied ; les aboiements des chiens l'appelèrent à la fenêtre, et ce fut avec une impression d'indicible répulsion qu'elle vit s'éloigner, revêtu d'un élégant costume de chasse, M. de Sainte-Apoline à côté de son père ; il se retourna en ce moment et elle s'empressa de se retirer pour ne pas avoir à répondre à son salut.

Le soir, les deux chasseurs rentrèrent assez tard ; M. de Sainte-Apoline ne resta que quelques instants au château et monta à cheval pour regagner sa demeure. M. d'Aravay prit place à table à côté de sa fille.

Il était très-fatigué. Cependant, Léonie remarqua chez lui une grande excitation, comme s'il avait été échauffé par la boisson ; et, en effet, dans le cours de l'entretien, il raconta que, pendant les haltes, il avait fait honneur à un excellent bourgogne que lui avait versé son compagnon.

Pour la seconde fois, la jeune fille se demanda si l'ami de son père n'avait pas quelque intérêt à lui faire abandonner ses habitudes de tempérance.

Le baron causait beaucoup et s'exprimait en termes enthousiastes sur l'adresse admirable de M. de Sainte-Apoline et sur tous les avantages qui donnaient tant de charme à sa société.

« Mi je n'ai eu que 40 sous, et ti? — Mi 3 francs! — Eh bin! j'y vas pu aller! Quand j'aurai 3 francs comme l'autre j'irai comme eux. »

Il paraît cependant que les braves gens auraient trop consciencieusement gagné leur argent. Le même journal, en effet, rapporte que M. François Dervaux, conseiller municipal, aurait été entendu disant à un autre républicain : « Décidément, ils vont trop loin ! »

Il est vraiment fâcheux que la République ne fasse plus de duca ni de maréchaux de France; M. le général Billot aurait bien gagné le bâton étoilé et un titre de noblesse dans sa brillante campagne contre les moines de Frigollet.

Tudieu! quel homme de guerre! Enfoncés Vauban et Jomini!

Nous voilà rassurés pour l'avenir. Quelle place forte pourrait résister à la savante stratégie de ce tacticien républicain! Il ne lui a pas fallu trois jours pour prendre d'assaut un monastère défendu par une garnison d'une trentaine de Prémontés!

Quel général!
Il n'y a que lui,
Il n'y a que lui.

Le Figaro cite le fait suivant, pour servir à l'historien recherchant des incidents curieux sur notre époque :

« Parmi les congrégations religieuses de Paris, il en est une, celle des Oratoriens, qui dirige l'école Massillon.

« Au nombre des élèves se trouve un jeune garçon intelligent, travailleur infatigable, dont les maîtres sont très-fiers, et qui passe dans l'institution comme un des meilleurs élèves. Il est même avantagé d'une petite remise, l'école ne donnant pas de bourses entières.

« Or, ce jeune enfant, dont les Pères Oratoriens sont si satisfaits, n'est autre que le fils de M. Dulac, le commissaire de police si souvent employé ces temps derniers à l'expulsion des congrégations.

« Ce simple rapprochement est déjà assez piquant, mais il peut le devenir davantage, le jour, par exemple, où M. Dulac sera chargé d'expulser les Oratoriens, son fils compris ! »

On a reconnu, samedi, parmi les mendiants qui venaient solliciter des secours dans certaines églises de Paris, plusieurs des manifestants qui avaient hurlé le plus d'injures aux religieux expulsés la veille dans le quartier même.

LES DÉMISSIONS.

Voici un tableau d'ensemble de toutes les démissions données jusqu'à ce jour dans la magistrature, y compris celle de M. Dufaure.

Le total donne les chiffres suivants :

« Ce fut, à partir de ce moment, une amitié à toute épreuve entre les deux compatriotes que ces terribles circonstances avaient rapprochés. Malesherbes s'attacha aux pas de M. de Sainte-Apoline, qu'il suivit dans sa carrière aventureuse et dont il partagea la bonne et la mauvaise fortune.

« Lorsque, dix ans après, celui-ci reentra en France, il y revint avec lui, et leur mutuelle affection ne s'est pas refroidie.

Léonie écoutait son père et restait froide devant cette apologie; elle n'élevait aucune objection, mais ne paraissait pas convaincue.

« Tes préventions subsistent toujours, je le vois bien, reprit M. d'Aravay. Que faut-il donc pour te convaincre? Il est plus juste à ton égard. Si tu savais dans quels termes il parle de toi! Je ne veux pas te rapporter son langage, de peur de froisser ta modestie: c'est une admiration exaltée, un culte, et peut-être quelque chose de plus.

Léonie se borna à sourire; évidemment, elle n'éprouvait ni satisfaction, ni orgueil, des sentiments qu'elle avait provoqués, mais elle ne chercha pas à combattre les impressions de son père, comprenant qu'elle avait affaire à une foi trop ardente pour être ébranlée.

Les parties de chasse se renouvelèrent les jours suivants. Léonie se tenait toujours sur la réserve, évitant de se trouver seule avec M. de Sainte-Apoline et l'observant avec une attention qui ne

Tribunal des conflits, 4
Conseil d'Etat, 2
Cour de cassation, 1

Cour d'appel.

Procureurs généraux, 3
Avocats généraux, 25
Substituts, 26

Tribunaux.

Procureurs de la Rép., 60
Substituts, 145
Juges, 7
Juges d'instruction, 46
Juges suppléants, 34

271

Total général, 332

Etranger.

Des nouvelles arrivées à l'ambassade de Russie annoncent que le Czar est dans un état de prostration complète.

Les bruits d'abdication sont sans fondement, car il veut mourir entouré de toute la dignité de la pourpre impériale, afin d'assurer, selon les lois russes, la dignité d'Impératrice veuve à la princesse Dolgoronski.

Néanmoins, on s'attend à la promulgation prochaine d'un ukase nommant le czarévitch régent provisoire de l'empire.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 12 novembre.

La Bourse éprouve quelque incertitude. Sous la double impression des scènes parlementaires d'hier et de la diminution continue de l'encaisse de la Banque de France, les tendances du marché sont moins favorables.

Notre 5 0/0 est à 119.10 après 119.25. On cote 87.45 et 87.35 sur l'Italien, 74.20 sur le Florin d'or 4 0/0 d'Autriche, et 94, cours rond, sur le Florin Hongrois.

Nos valeurs de crédit ont, en général, une tenue plus satisfaisante. La Banque d'escompte et la Banque hypothécaire sont très-fermes à leur cours antérieur. Cette dernière Société paie, dès aujourd'hui, les numéros de ses obligations 3 0/0 sortis avant-hier au cinquième tirage. C'est une mesure très-libérale qui fait honneur à cette institution.

La Société générale française de Crédit donne lieu à d'excellents achats à 710 et 712.50. En tenant compte du coupon détaché, on est au plus haut cours.

Il y a de bonnes demandes sur les actions de la Banque de Dépôts et d'Amortissement, les Bons privilégiés de l'Assurance financière et les actions de la Compagnie La Foncière-Transports.

Le Crédit foncier demeure un peu atteint par la cherté exceptionnelle des reports à la dernière liquidation. La Banque de Paris fait 1,135. Le Crédit lyonnais descend à 965. On craint des cours plus bas. Il semble qu'il y ait quelque exagération dans les emplois immobiliers de capitaux par cette Société depuis un an. On se demande si des placements de cette nature et faits dans des proportions semblables sont ceux qui conviennent le mieux à une Banque de dépôts.

Le Crédit mobilier français est un peu plus faible à 642.50. On n'est plus qu'à 630 après 645 sur l'action de jouissance du Crédit mobilier espagnol. Le mouvement de hausse ne pouvait pas durer. Il n'était justifié à aucun égard.

diminuait pas l'éloignement instinctif qu'elle éprouvait pour lui. De son côté, elle remarquait qu'il l'étudiait, et les regards qu'elle surprénait parfois fixés sur sa personne lui donnaient à penser qu'il devinait ses défiances et flairait en elle une hostilité latente.

Les parties de chasse se renouvelaient souvent et M. d'Aravay y retrouvait une activité, une énergie que sa fille ne lui connaissait plus; il semblait que la présence de son ami le stimulait et le rajeunissait; mais, cet entrain, il l'avait avec lui seul; avec Léonie il était peu communicatif et surtout évitait de lui parler de M. de Sainte-Apoline, car il n'admettait pas qu'elle discutât ses éloges et qu'elle cherchât à refroidir son enthousiasme.

La jeune fille s'en affligeait, tout en évitant de la froisser en exprimant les défiances qui étaient au fond de son cœur; elle vivait dans une solitude à peu près complète et portait toute son activité sur son frère, auquel elle prodiguait les soins d'une sollicitude toute maternelle.

Elle se complaisait pendant les journées d'automne à faire, soit avec lui, soit seule, de longues promenades dans les campagnes qui formaient les dépendances du château. Un jour elle pénétra sous le couvert du bois. Assise sous un chêne, elle promenait ses regards sur la campagne qui se déroulait devant elle. Elle prêtait l'oreille à ces bruits qui

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décision ministérielle du 6 novembre 1880, M. Moreau de Bellaing, sous-lieutenant au 46^e régiment de chasseurs, est mis en activité hors cadre pour être affecté au service de l'Ecole d'application de cavalerie en qualité de sous-écuyer.

La violente et arbitraire exécution des décrets du 29 mars a ouvert les voies à des recours de différentes sortes dont la justice sera successivement saisie et qui montreront plus clairement encore l'étendue des illégalités commises et du préjudice qu'elles ont causé.

Aujourd'hui nous tenons à signaler plus particulièrement le droit incontestable qui appartient aux témoins des religieux expulsés de demander compte à la police de ses agissements. Les premiers, en effet, ils ont été presque partout chassés brutalement de ces maisons où ils étaient venus à titre d'amis. Ne faut-il pas que la police dise en vertu de quelle loi elle a procédé ainsi?

Sa conduite ne pourrait se justifier que si elle avait eu mission, mission absolument illégale par elle-même, sans doute, mais que nous supposons régulière dans le cas présent, — de fermer les établissements envahis. Mais du moment qu'elle devait y laisser des propriétaires ou des gardiens, elle ne pouvait toucher à d'autres personnes qu'aux membres des communautés non reconnues. Ici l'attentat à la liberté individuelle est complètement caractérisé et sans excuse; il peut être poursuivi par les voies légales sans avoir à craindre l'exception d'incompétence ou le conflit, car sa discussion est indépendante de celle des décrets du 29 mars et des arrêtés préfectoraux qui en ont assuré l'exécution, lesquels ne visent pas même implicitement les personnes dont nous parlons. Dans de telles conditions, ce serait une faute de ne pas agir. (Le Monde.)

UNE SIMPLE QUESTION.

Le nommé Léger dit Berdillon, un des quatre exécuteurs, à Saumur, des basses-œuvres de MM. Constans, Assiot et C^{ie}, a déclaré dans sa lettre qu'il a enfoncé les portes des Pères des Artilleurs de « bon gré et sous le commandement de l'AUTORITÉ JUDICIAIRE qui réclamait des hommes de bonne volonté. »

Quelle est cette autorité judiciaire qui n'a pas craint de se mêler à cette triste besogne? La population de Saumur a été profondément émue par cette révélation.

M. le Procureur de la République, qui doit être versé dans la connaissance des lois pénales, pourrait-il nous faire connaître en vertu de quels articles de loi cet ordre a été donné, et quels délits seraient relevés contre ces trois bons Religieux des Artilleurs? Si une infraction quelconque de la loi leur était reprochée, ils en seraient trop heureux, car enfin ils auraient trouvé ce qu'ils réclament, eux et tous les religieux de France: des juges, mais rien que des juges.

Nous insérerons avec plaisir la réponse à

se dégagent du silence de la forêt, murmure du vent dans le feuillage, chant des oiseaux, coups de bec des pivers dans le tronc des arbres, froissement des feuilles par la marche des petits oiseaux qui glissent ou rampent à la surface de la terre.

Elle fut arrachée à ses rêveries par un coup de fusil qui retentit à quelques pas d'elle, derrière un buisson épais.

Quelques instants après elle vit approcher un homme, dans la force de l'âge, dont la figure dure et méchante la frappa. Il venait de ramasser un jeune faon que le plomb avait mortellement atteint.

Au moment où il venait de saisir sa proie et se disposait à s'éloigner, le garde-chasse arriva, précédé de ses énormes chiens qui couraient sur le braconnier en aboyant furieusement. Mais celui-ci avait eu le temps de recharger son fusil.

— Arrêtez vos chiens, dit-il, sinon j'ai mes deux canons chargés, il y a une part pour chacun et je vous jure qu'ils ne menaceront plus personne.

Il s'était mis en mesure d'exécuter sa menace; le garde-chasse rappela ses deux gardes du corps et s'approcha.

— Pourquoi chassez-vous ici? Vous savez ce qu'il en coûte de violer la propriété d'autrui. Le braconnier ne parut pas intimidé.

— Je n'ai pas de terres à moi, où voulez-vous que je chasse, si ce n'est sur celles des autres? (A suivre.)

LOUIS COLLAS.

notre question, surtout si elle donne satisfaction à la population de Saumur, qui a pleine confiance dans la Justice.

COMME ÇA SE TROUVE!

On se rappelle que quatre honnêtes citoyens ont été arrêtés à Angers pour avoir traité de « galérien » un serrurier, crocheteur en question avait à son casier judiciaire plusieurs condamnations dont une à six ans de réclusion pour vol qualifié.

Comme ça se trouve! La République le payait justement pour faire la même besogne dont la Cour d'assises l'avait déjà récompensé!

Certains gens, quand ils ont fait un acte repréhensible, ont le bon esprit de se tenir coi et de ne pas occuper le public de leur personne. Le sieur Léger, dit Berdillon, n'est pas de ce nombre. Il revient à la charge et a assez peu de jugement pour se montrer tout fier de ses exploits d'enfonceur de portes.

En outre, il avoue, ingénument qu'il a puisé sa réplique au fond d'une bouteille de curé.

C'est trop naïf. Comment, sous les yeux de la police, serait-il descendu du premier étage à la cave des Pères de Notre-Dame! Ce serait un comble.

M. Hourse fils a adressé au Patriote d'Angers la seconde lettre que voici :

« Saumur, le 9 novembre 1880.

» Monsieur,

» Votre impartialité a répondu à mon attente. Je vous en remercie, et vous demande la permission d'y faire un nouvel appel.

» Dans le numéro de votre feuille parue hier, vous faites suivre ma lettre de quelques observations qu'il m'est impossible de laisser passer sous silence.

» Comment avez-vous pu admettre, Monsieur le Rédacteur en chef, que depuis longtemps je pouvais être insuffisant pour mon emploi, lorsqu'il n'est pas contredit que jamais il m'ait été adressé un reproche, la plus légère observation, soit par M. le préfet, soit par M. le secrétaire général, dont j'avais l'honneur de recevoir encore les instructions verbales, il y a moins de quinze jours?

» Comment avez-vous pu admettre que l'on ne me conservait qu'en considération des services de mon père, lorsqu'il est acquis qu'il y a moins de dix mois, M. le préfet m'accordait, avec ses félicitations et ses encouragements, un avancement sensible?

» Comment avez-vous pu arguer de la raison politique, lorsqu'on ne m'impute aucun acte, aucune parole contraires à la dignité et la réserve qu'un fonctionnaire de mon ordre doit toujours garder, et que je me faisais un devoir d'observer scrupuleusement?

» En résumé, je regrette que les quelques mots de réponse que vous voulez bien m'adresser soient en flagrante opposition avec les faits que j'ai signalés, que vous ne contestez pas, et qui par conséquent demeurent.

» De quel poids ces paroles peuvent-elles donc être dans la balance de l'équité?

» Recevez, etc.

» B. HOURSE. »

Les Rosiers. — Mercredi matin, vers 9 heures, les époux Prudhomme, cultivateurs aux Varennes, commune des Rosiers, quittaient leur domicile pour aller travailler dans les champs, laissant à la maison deux jeunes enfants, l'un âgé de trois ans et l'autre de six ans.

Les malheureux enfants ayant pris des allumettes qui se trouvaient à leur portée, les firent enflammer auprès d'un pailler de six charretées.

Bientôt le feu se communiqua à ce pailler, et avant que les secours n'aient pu être organisés, tout fut réduit en cendres.

La perte est couverte par une assurance au Soleil.

A BELLEFONTAINE.

Nous lisons dans le Journal de Maine-et-Loire :

Nos lecteurs savent ce qui s'est passé. Le R. P. Abbé, quoique propriétaire, a refusé de rester avec aucun de ses moines, en qualité de gardien d'une propriété violée par le

préfet Assiot, en présence du procureur général Auger, et par tous les agents de la République.

Il a bien fait, ce Trappiste ! — Il a vu juste. On ne consent pas à rester gardien d'une propriété qui est vôtre et d'où, néanmoins, la force publique vous a chassé, vous et tous vos frères.

Les crocheteurs ont pris possession des propriétés qu'ils ont violées. — A eux d'en poser, à moi propriétaire, dont on a violé le domicile, de garder, au nom de la loi, une propriété où l'on est entré par la brèche, — n'est-ce pas vraiment un nouvel outrage et une mauvaise plaisanterie ?

Donc, le R. P. Abbé de la Trappe de Bellefontaine, violemment expulsé de son domicile et de sa propriété par le préfet Assiot, au nom de la République Grévy, a refusé justement et très-nettement d'y rentrer comme gardien.

Et depuis samedi, 140 soldats du 135^e de ligne sont gardiens du Couvent de la Trappe de Bellefontaine, avec mission de veiller sur les terres et cultures, et d'entretenir le bétail qui emplit les écuries, les étables, le poulailler et les toits à porcs !...

On voit cela d'ici ! 140 soldats de l'armée française, sous la direction d'un capitaine, employés depuis samedi à faire l'exercice de... garçons de ferme ! — Noble métier, entre tous, et que beaucoup d'entre eux, sans doute, connaissent mieux encore que la bataille ; — mais, voyons ! est-ce pour garder les bœufs, vaches, veaux, cochons et poullets des moines que ces braves soldats ont été enlevés à leurs familles par la Conscription et qu'ils ont endossé l'uniforme de l'armée française ?

Comme il doit boire du lait, à la Trappe, ce capitaine, alors qu'il est obligé, au lieu d'apprendre à ses soldats leur métier, de transformer ainsi la théorie militaire :

« Garde à vous ! Peloton ! — Allez aux choux !

« Garde à vous ! Peloton ! — Donnez choux aux bœufs !

« Garde à vous ! Peloton ! — Faites la soupe aux cochons !

« Garde à vous ! Peloton ! — Tirez les vaches ! »

Voilà, cependant, ce qui se passe à Bellefontaine, à quelques kilomètres de nous, et cela, — c'est la conséquence, brutale comme un fait, de l'abominable expédition qui a été accomplie, samedi dernier, sur les ordres du gouvernement de M. Jules Grévy par M. le préfet Assiot, en compagnie de son ami, M. Auger, et de leur Richard.

Risus teneatis ? Si les pleurs n'étouffaient, alors que nous voyons de pareils faits s'accomplir en France, et par l'ordre d'une majorité de républicains que s'est donnée à elle-même une majorité de dupes, eh bien ! vrai, nous ne pourrions retenir le plus éclatant des éclats de rire.

Tout cela est abominable, oh oui ! mais c'est si grotesque ! H. FAUGERON.

On écrit de Solesmes :

« Nous sommes encore sous le coup de l'émotion indicible que l'exécution des décrets a causée dans le pays.

« Le nom des femmes héroïques, qui ont tenu tête aux autorités, est sur toutes les lèvres. — Une des scènes les plus émouvantes a été celle où la femme du général Bertrand, ex-commandant du Prytanée de La Flèche, jetée en dehors de la chapelle et blessée à la main, M^{me} la duchesse de Chevreuse, et M^{me} la baronne du Fougerais, la belle-mère de M. le baron du Fougerais, violemment expulsées, accablaient d'apostrophes indignées le sous-préfet.

« Gardez votre salut, s'écria l'une d'elles, que nous avons l'honneur de connaître, le salut d'infâmes tels que vous est une souillure. »

Brûlé vif. — Le dimanche 31 octobre, une domestique se rendait chez M. Bernard Etienne, cultivateur à Dodineau, commune du Mesnil (arrondissement de Cholet). En arrivant près de la maison qu'il habite, elle aperçut qu'il s'en exhalait une fumée ayant l'odeur de chair brûlée. Elle appela : au secours ! n'osant entrer. Quand on vint, on trouva le propriétaire, vieillard âgé de 70 ans, étendu sans vie derrière la porte. Ses vêtements étaient complètement brûlés, sauf le bas du pantalon qui brûlait encore. Le corps du malheureux était couvert de blessures : il avait dû succomber à l'asphyxie.

On suppose que ce vieillard infirme aura

mis le feu à ses vêtements en s'approchant trop près du foyer pour allumer sa pipe. Il n'aura pas su se délivrer des flammes, et se sera traîné jusqu'à la porte sans pouvoir appeler au secours. Le matin, à 9 heures, il avait causé à plusieurs personnes ; c'est à onze heures qu'on a trouvé son cadavre.

(Union de l'Ouest.)

TOURS.

Depuis deux jours, le déblaiement des débris de l'incendie de la rue des Cerisiers était poussé avec activité. A chaque instant, on s'attendait à découvrir le cadavre de l'infortunée femme Hubert que l'on savait restée dans la maison incendiée. Mercredi, vers les 4 heures, son corps a été retrouvé. Inutile d'ajouter que ce cadavre était méconnaissable ; une partie des chairs est enlevée ; avec beaucoup de précaution, on a pu réunir tous les lambeaux et les déposer dans un cercueil apporté sur les lieux.

POITIERS.

M. le général de Sonis, commandant la 17^e division militaire, dont relève la subdivision de la Vienne, a demandé, dès le 4 novembre, sa mise en disponibilité, afin de n'être pas obligé de donner son concours et celui de l'armée qu'il a sous ses ordres à l'exécution du second décret du 29 mars contre les congrégations religieuses. Sa démission était donc donnée avant l'expulsion des congrégations comprises dans son ressort militaire.

Officier général d'une grande valeur militaire et d'une rare bravoure, M. de Sonis a été amputé à la suite d'une blessure reçue pendant la guerre de 1870-1871, à la bataille de Patay.

M. le général Vittot est appelé, dit-on, à remplacer provisoirement le général de Sonis.

(Journal de la Vienne.)

NIORT.

Le Poitou inscrit au pilori les noms suivants : Jules Barrême, préfet des Deux-Sèvres ; Regnault, sous-préfet de Bressuire ; Painard, commissaire de police à Bressuire ; Pénaud, loueur de voitures à Bressuire.

Au pilori, au pilori de l'opinion publique tous ces gens-là, qui ont, le samedi 30 octobre 1880, à Notre-Dame de Beauchêne, près Cerizay (Deux-Sèvres), ordonné, exécuté, laissé exécuter, ayant mission de l'empêcher, favorisé l'exécution d'un crime prévu et puni par les articles 134 et 294 du Code pénal.

NANTES.

Les aimables citoyens que le Phare et le « sympathique » préfet nomment leurs amis ne se contentaient pas, le jour du crocheteage, d'enlever les cannes et les chapeaux des honnêtes gens, ils les débarrassaient aussi d'autres objets plus précieux. Diverses personnes ont perdu leurs porte-monnaie ; à l'une d'elles les solides gaillards ont volé sa montre en or.

Un honorable chef d'atelier nous racontait aujourd'hui le fait suivant. Un ami des Pères Capucins arrive avec une canne sur la route de Rennes. Aussitôt quinze voyous se jettent bravement sur lui, jettent son chapeau à terre et s'emparent de sa canne qu'ils brisent. Pendant que le gros de la bande faisait cette honorable besogne, un citoyen fouillait les poches de la victime et se sauvait, emportant les objets qu'il y avait trouvés. Le témoin oculaire de qui nous tenons ce détail, cria : au voleur ! et se mit à la poursuite du vaurien ; mais la couche nouvelle se glissa au milieu des frères et amis et ne put être saisie.

Au reste, la police était trop occupée à mettre les menottes à tout ce que Nantes renferme de plus honorable, pour se préoccuper des méfaits des voleurs républicains.

Ce fait n'a rien qui doive nous étonner, puisque les citoyens que nous avons vus à l'œuvre à la porte des Capucins sont pour la plupart des repris de justice.

(Espérance du Peuple.)

LE MANS.

Un bock qui va coûter cher. Pour l'instant, on l'évalue à 400 francs seulement, — ce qui est déjà joli au prix où est la bière ; — mais si l'affaire se poursuit, ce malheureux bock va atteindre une valeur inestimable et faire la fortune de toute une génération d'avoués et d'avocats. Voici l'histoire ; elle est

drôle et vaut la peine d'être racontée, dit la Sarthe.

Il s'agit d'un bock fourni pas le café du Théâtre du Mans et avalé entre deux actes par le contrôleur. Or, vous savez ou plutôt vous ne savez pas, qu'il y a, dans le théâtre même, un buffet qui est loué fort cher et dont le concessionnaire, en revanche, a seul droit de débiter les liquides dans l'intérieur de l'établissement, depuis le portique jusqu'au foyer des artistes, inclusivement. Le buffetier avait vu le garçon du café du Théâtre introduire le bock au contrôle et le contrôleur s'en introduire le contenu dans l'estomac. D'où, procès-verbal, assignation devant le juge de paix et demande de 400 fr. de dommages-intérêts. Or, ici, se greffe un premier incident. Le propriétaire du café du Théâtre, que d'aucuns appellent irrespectueusement le ministre de l'intérieur, assigne le directeur du théâtre en responsabilité, celui-ci l'ayant autorisé à porter le bock au contrôleur. M. Morin, à son tour, va assigner la Ville.

Il est, en effet, possesseur d'un cahier des charges où il n'est pas plus question du buffet du Théâtre que du rideau-annonces. Or, il déclare qu'il ne saurait être, en aucune façon, responsable de l'exécution d'un traité que la Ville a passé, dans un établissement dont il est, en effet, l'unique locataire, mais sans son assentiment et sans même que les conventions intervenues lui aient été signifiées. Vous voyez d'ici où l'affaire va aller. Très-probablement, en présence des traités contradictoires qui lui seront soumis, le juge de paix se déclarera incompetent. L'affaire, — si elle se continue, — sera portée, toutes les parties en cause, devant le Conseil de préfecture, peut-être même devant le Conseil d'Etat. Le conseil municipal s'en occupera également.

Les juges civils ou commerciaux seront appelés ensuite à statuer. Pour peu que la décision rende mécontent l'un des plaideurs, il s'en ira devant la Cour d'appel et de là devant la Cour de cassation.

Jamais bock n'aura fait tant de bruit et dérangé tant de monde.

On se rappelle qu'au milieu de ses exploits à Vannes, le préfet du Morbihan, le sieur de Montluc, s'est avisé de prendre M^{me} de Prévoisin par le bras et voulait la faire arrêter.

M. de Prévoisin, le mari, le saisissant au collet, le fit pirouetter d'une telle façon que la cravate du préfet lui resta à la main.

Une dépêche de Vannes nous apprend que M. de Prévoisin, poursuivi en police correctionnelle, a été acquitté, après une magnifique plaidoirie de M^e Giraudeau, avocat du barreau de Nantes.

Cela devait être, M. de Prévoisin pouvait même envoyer le préfet dans le ruisseau, attendu qu'il était en état de légitime défense.

Nous empruntons au *Morbihannais* les réflexions que lui a suggérées l'expulsion des Trappistes de Thymadeuc :

« Que sont donc ces Trappistes qu'on a chassés de leur demeure ? Quelle existence mènent-ils ? Riches du monde, engourdis dans la mollesse, ouvriers qui gémissent sous le poids du travail de chaque jour, venez donc voir ces moines qu'on représente comme s'engraissant des sueurs du peuple. — Pas un de vous, fût-il le plus pauvre, le plus misérable, ne voudrait accepter une pareille vie.

« Levés à deux heures du matin, les Trappistes, après avoir passé plusieurs heures en prières, se rendent à leurs occupations. Labourer la terre, soigner les bestiaux, travailler à la forge, à la chaudronnerie, à la menuiserie, etc., et puis, après, venir prendre, vers deux heures après midi, un repas, le seul de la journée, et encore quel repas ! du riz ou des pommes de terre ou d'autres légumes ; retourner ensuite au travail pour aller, après une journée de fatigues, reposer peu d'instant sur une planche.

« Voilà ce que font les Trappistes. Aussi, ces hommes austères, se contentant de peu, sont-ils la providence du pays. Ils ont défriché, à la sueur de leur front, de vastes landes incultes ; ils élèvent du bétail, et tout ce que cette exploitation produit est distribué aux pauvres. 30,000 francs, oui, trente mille francs ont été donnés l'année dernière aux indigents de Bréhan-Loudéac et des environs, en pain, blé, vêtements, sans compter que soixante à quatre-vingts jour-

naliers sont employés tous les jours au monastère ; que tous les voyageurs, ouvriers et autres qui se présentent à la porte sont nourris et logés pendant trois jours et gratuitement.

« Les voilà les Moines ; les voilà les faibles de Moines. Allons, tant de mauvais farceurs, qui exploitent le peuple, allez donc à la Trappe, remplacez-y les religieux que vous chassez, et nous verrons ce que le peuple obtiendra de vous : Rien ! Rien !

« Ainsi s'explique la désolation causée dans le pays par l'application des iniques décrets du 29 mars. Ainsi s'expliquent ces ferments de révolte qui ont parcouru la contrée. Il a fallu toute l'influence des Pères, toute l'influence de nos excellents prêtres bretons, pour empêcher les hommes de Bréhan-Loudéac et des environs d'accourir, avec leurs fusils, pour défendre leurs bienfaiteurs, ces Moines que le peuple aime et vénère, parce qu'ils aiment le peuple. »

Théâtre de Saumur.

Lundi prochain, nous aurons une dernière représentation de la *Fille du Tambour-Major*. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur cette opérette si gaie, si spirituelle, sur son excellente interprétation et sa riche mise en scène. C'est véritablement un très-grand succès. A la seconde représentation à Saumur, il y a dix jours, la salle était tellement comble, on se le rappelle, que la direction a dû refuser un certain nombre de spectateurs. M. Boulanger s'est donc rendu au désir du public en nous donnant une troisième fois la *Fille du Tambour-Major*, qui continue à faire florès à Angers, où elle s'achemine vers sa douzième représentation. Cette même pièce est également en vogue, actuellement, au Grand-Théâtre de Nantes.

Tout le monde, croyons-nous, voudra voir une dernière fois l'œuvre d'Offenbach, si bien jouée et chantée par M^{lle} Lurie, M^{me} Martin, M^{me} Larose, Géraizer, Lambert et Grimoult.

Nouvelles à la main.

Un avaré souffrait beaucoup d'un mal de dent. On lui conseilla de la faire arracher : — Oh ! dit-il, je vois bien qu'il faudra que j'en fasse la dépense.

Le même avaré disait à un prodigue : — Que ne vivez-vous comme moi ! — Vivre comme vous ! je pourrai toujours le faire quand je n'aurai plus rien.

Un avocat ayant défendu une mauvaise cause, on lui reprochait de n'en accepter que de pareilles : — J'en ai tant perdu de bonnes, répondit-il, que je ne sais plus lesquelles prendre.

A l'Institut : — Que devient M. X... ? — Il s'occupe d'un grand travail sur les ruptures et les changements de lit. — A propos du divorce ? — Non, à propos de la crue des rivières.

LE FOYER ILLUSTRÉ.

TEXTE : La Girondine, par J. Claretie. — Chronique parisienne, par E. Moret. — Eugène Labiche, biographie, par A. Carel. — Voyage en Perse et en Arménie, par Maxime Petit. — Quatre ans en Espagne, par E. Lefebvre. — Le Roman d'un brave homme, par Edmond About. — Nouvelles de la littérature et des arts, par Georges Gerber. — Chronique judiciaire, par l'avocat Pathelin. — Le théâtre en zigzags, par Léon Beauvallet. — Menu, par Vatel. — Petite correspondance. — Jeux d'esprit, par Ch. Duagel.

Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 15 novembre 1880,

GRAND SUCCÈS

Une 3^e représentation de

LA FILLE DU TAMBOUR-MAJOR

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Chivot et Duru, musique de Jacques OFFENBACH.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/2.

JOURNAL DU MAGNÉTISME

Fondé par le baron du POTET (22^e année). — Directeur : H. DURVILLE. — Abonnements : 6 fr. par an ; le N^o, 25 cent. — Traitement des Maladies par le Magnétisme et le Somnambulisme. — M^{me} BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consult. par correspondance. S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.

**SANTÉ A TOUS
ADULTES ET ENFANTS,**
rendue sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, dartres, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant. Le Dr Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de

potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (élément dont l'absence dans le pain, l'arrow-root et autres farineux, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, déprimés d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux étiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 34 ans de succès, 100.000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

Curé N° 98.714 : Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYLET, instituteur à Eynacq (Haute-Vienne).

N° 63.476 : M. le curé Compere, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99.625. — Avignon. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIÈRE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons

pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.		
8 h. 15 —			
11 h. 35 —	7 h. 40 soir.	11 h. 55 matin.	
1 h. 17 soir.	4 h. 51 —		
4 h. 55 —			
7 h. 50 —	11 h. 48 —	9 h. 10 soir.	

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 58 matin.	
8 h. 35 —	5 h. 17 soir.	9 h. 30 soir.	
12 h. 15 soir.	8 h. 50 —	4 h. 28 —	
6 h. 45 —	10 h. 47 —	11 h. 20 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 NOVEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	85 30		25	Crédit Foncier colonial	440			C. gén. Transatlantique	595		
3 % amortissable	87 35		30	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1335		5	Canal de Suez	1310		
4 1/2 %	114 25			Obligations foncières 1877	360		50	Société autrichienne	602 50		2 50
5 %	118 90		15	Obligations communales 1879	473		3	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	516		1	Obligat. foncières 1879 3 %	465		25	Est	392		
Obligations du Trésor nouvelles	518		50	Soc. de Crédit ind. et comm.	740			Midi	390 50		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	235		1	Crédit mobilier	645			Nord	397 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	502 50		40	Crédit Foncier d'Autriche	782 50		10	Orléans	392 50		
— 1865, 4 %	519 50		50	Est	750			Orléans	392 50		
— 1869, 3 1/2 %	399			Paris-Lyon-Méditerranée	1447 50		20	Ouest	391 25		
— 1871, 3 %	397			Midi	1075		5	Paris-Lyon-Méditerranée	391 25		
— 1873, 4 %	510			Nord	1676 25		25	Paris (Grande-Ceinture)	385 50		
— 1876, 4 %	510		3	Orléans	1235			Paris-Bourbonnais	391 50		
Banque de France	3660		20	Ouest	816		25	Canal de Suez	570		
Comptoir d'escompte	975		5	Compagnie parisienne du Gaz	1350		10				

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR.**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers).	
8 — 56 — — — omnibus-mixte.	
1 — 25 — — — soir.	
3 — 32 — — — express.	
7 — 15 — — — omnibus.	
10 — 37 — — — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 21 — — — omnibus.	
9 — 40 — — — express.	
12 — 40 — — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — — —	
10 — 28 — — — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par adjudication volontaire,
Le dimanche 5 décembre 1880, à midi.

A Saumur, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUSAS, notaire.

LES IMMEUBLES
Ci-après désignés.

Commune de Neuil.

1^{er} LOT.

Un hectare 92 ares 51 centiares de terre et bois, aux Roches.

2^e LOT.

Un hectare 53 ares 45 centiares de terre et landes, aux Roches.

3^e LOT.

Deux hectares 2 ares 37 centiares de terre, bois et landes, aux Roches.

4^e LOT.

Un hectare 8 ares 75 centiares de landes et sapinières, aux Roches.

5^e LOT.

Vingt-sept ares de terre et vignes, aux Minées.

Commune de Vernantes.

6^e LOT.

Un hectare 65 ares 31 centiares de landes, aux Rocailles.

Commune de Saint-Lambert-des-levées.

7^e LOT.

Un hectare 4 ares 77 centiares de pré, aux Bas-Prés ou Pironnières.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter : 1^o à M. CASTILLE, propriétaire à Vivy; 2^o à M. LEGRAND, propriétaire à Saint-Lambert; 3^o ou à M^e MÉHOUSAS, notaire. (711)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou en plusieurs lots.

LA PROPRIÉTÉ DES ROCHES

Commune de Saint-Lambert-des-levées, près le bourg.

Consistant en :

MAISON DE MAITRE, neuve, joignant la levée.

MAISON DE FERMIER et bâtiments d'exploitation au bas de la levée;

Jardins, terres labourables et prés; le tout en plusieurs grandes pièces distinctes, près les maisons.

S'adresser audit notaire. (504)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
UN PRÉ A DEUX HERBES

Canton de la Maremaillet, à Saumur.

Joignant MM. Girard, de Saint-Vincent, Delavau et autres.

Contenance de 82 ares 50 centiares.

Une boire dépend du pré. S'adresser au notaire. (644)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A LOUER
DE SUITE

UNE CAVE ET UNE GLACIÈRE

Montée du Château.

Joignant le pensionnat des Dames de la Retraite.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (708)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
ENSEMBLE ou séparément,

MAISON DE MAITRE AVEC GRAND JARDIN

Près la levée de Saint-Florent à Saumur, canton du Bois-Brard, près Moe-Baril.

Près ladite maison, VIGNE, sur la levée, à l'angle d'un chemin du Bois-Brard.

S'adresser audit notaire. (500)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Une CAVE avec JARDIN, COUR et PUIITS, clos de murs, d'une contenance de 2 ares environ, situés au Petit-Puy, commune de Saumur, loués à M. Delaunay, ancien boulanger.

S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur. (700)

A VENDRE

APRÈS DÉCÈS,

UNE CHARGE D'HUISSIER

S'adresser, pour traiter directement, à M^e veuve RICHARD, rue Sainte-Anne, à Thouars (Deux-Sèvres).

(676)

Etude de M^e ROGERON, notaire à Neuil.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

UNE MÉTAIRIE

Située communes de Cléré et de Passavant (Maine-et-Loire),

Dite la **MÉTAIRIE DE LA**

HAUTE-COUDRAIE

D'une contenance de quarante-neuf hectares vingt-deux ares vingt-cinq centiares, ci.... 49 h. 22 a. 21 c.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M^e ROGERON, notaire. (594)

Etudes de M^e ROGERON, notaire à Neuil (Maine-et-Loire), et de M^e VANDANGEON, notaire à Argenton-le-Château (Deux-Sèvres).

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MÉTAIRIE

Située à Etusson (Deux-Sèvres),

Appelée la

GRANDE-MÉTAIRIE-DU-BOURG

Contenant quarante-sept hectares, ci..... 47 hect.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, soit à M^e ROGERON, dépositaire des titres de propriété, soit à M^e VANDANGEON. (590)

VENTE

DE

COUPE DE BOIS TAILLIS

Le dimanche 28 novembre 1880, à midi, en l'étude de M^e BARRION, notaire à Bressuire, il sera procédé à la vente, en un seul lot, de la coupe de bois taillis de Breignolles, sise commune de ce nom, canton de Cerizay (Deux-Sèvres). Ces bois, essences chêne et châtaignier, contiennent 24 hectares et ont de 35 à 40 ans d'âge.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (701)

A VENDRE

PLANT DE VIGNE ROUGE

ESPÈCE GROLEAU

Dix francs le mille, produisant à deux ans de plantation. Deux hectolitres à l'are, en plein rapport, exempt de maladie.

S'adresser à M. Yvon père, rue du Roi-René, n° 16, à Saumur.

A VENDRE

UNE JUMENT BAIE

S'adresser aux demoiselles PEPIN.

A VENDRE

UN BON CHIEN COURANT

Âgé de trois ans.

S'adresser au bureau du journal.

M^e ALBERT, avoué, demande un clerc.

AVIS.

Obligations hypothécaires de 300 francs au porteur, rapportant 5 0/0 net d'impôt, valeur de toute sécurité.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILHAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.

75, Rue d'Orléans, 75, à Saumur. (670)

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME

sachant lire et écrire.

S'adresser au bureau du journal.

Rue du Marché-Noir

ÉTABLISSEMENT DE BAINS

SÉCHET, propriétaire,

A l'honneur de prévenir le public que les salles et le linge de son établissement sont toujours chauffés.

CHAPELLERIE

Ouverture d'un atelier pour la réparation, la transformation et la remise à la mode de toutes espèces de chapeaux : paille et feutre.

M. GATINOIS, rue Saint-Jean, n° 16, au premier. (566)

AVIS.

Le CHOCOLAT GUERIN-BOUTRON est recommandé par les sommités médicales aux personnes faibles et aux convalescents; sa qualité supérieure, composée de cacao et sucre premier choix, en fait un aliment très-sain et en rend la digestion facile.

Se vend 2 fr. à 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kilogramme.

Thés noirs extra mélangé supérieur, 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A Saumur, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

LOSANGE PURGATIF

Très facile à prendre sans douleur ni coliques, ni nausées, ni diarrhée.

M^e TRIGOT, rue des Saints-Pères, 30, Paris.

Les deux purgations, 1 fr. 50; par la poste, 2 fr.

Se trouve dans toutes les pharmacies. (380)

Communication Hygienne.

De l'avis de tous les médecins, le froid aux pieds et l'humidité sont nos ennemis mortels. Sachons les combattre. Portons toujours des Semelles hygiéniques crinolithy-droffuge Lacroix.

Ces semelles sont, au début comme à la fin, quoique très-minces, à l'épreuve de l'humidité. Evitons celles qui sont spongieuses, telles que laine, liège, fourrure, etc., dont la chaleur est de courte durée. Avec les Semelles Lacroix,

PLUS DE FROID aux PIEDS

NI d'Humidité!!!

Se trouvent partout. Exiger le nom LACROIX.

Gros, détail, Paris, 1, rue Auber.

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux.

Traitement gratuit pour les pauvres.

GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des journaux financiers

NEUVIÈME ANNÉE

Parait tous les Dimanches

PAR AN

4 FRANCS

ABONNEMENTS D'ESSAI

2^e Fr. Première Année

Prime Gratuite

LE BULLETIN AUTHENTIQUE